

2024/

Décision 2025/01



Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société d'expertise comptable FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambresis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise, FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS, représentée par Monsieur Eric BENEZECH, occupe des locaux au sein du pôle d'entreprises depuis 2018 par convention d'occupation du domaine public

Aussi, le 30 septembre 2024, par décision 2024/039, Monsieur le Président autorisait la signature d'un avenant à cette convention pour répondre à la demande de l'entreprise d'occuper deux bureaux supplémentaires.

Cependant une erreur s'est glissée dans la rédaction de cet avenant concernant l'identification des locaux occupés. En effet les locaux aujourd'hui occupés ne sont pas quatre bureaux identiques :

	Erreur	Correction
B9	25 m ²	25 m ²
B10	25 m ²	30 m²
B11	25 m ²	25 m ²
B12	25 m ²	25 m ²

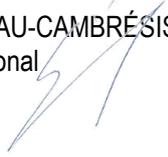
2024/

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur
la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

**De conclure un avenant à la convention au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT
CAMBRESIS :**

- **Corrigeant la mauvaise identification des locaux loués et leurs superficies de 3x25 m² + 1x30 m², au 1^{er} janvier 2025**
- **Validant la location, au profit de l'entreprise, des bureaux identifiés ci-dessus avec mise à jour :**
 - a) **des tarifs de location suivant la révision annuelle du 1^{er} janvier 2025, les fixant à un total de 1009,58 € HC mensuels ;**
 - b) **des provisions sur charges pour un total de 325 € mensuels.**

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/01/2025 Publication le 15/01/2025 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambresis, le 15/01/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2025_01
Objet :	Décision N°2025/01 - Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société d'expertise comptable FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20250115-DEC2025_01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250115-DEC2025_01-AR-1-1_0.xml	text/xml	996 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.01.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250115-DEC2025_01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	258.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 janvier 2025 à 09h17min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 janvier 2025 à 09h17min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 janvier 2025 à 09h17min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 janvier 2025 à 09h22min13s	Reçu par le MI le 2025-01-15